

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél. : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22

Fax: 27 20 21 35 87

Email: info@tresor.gouv.ci

Adresse : BP V 98 ABIDJAN



Abidjan, le 05 NOV 2024

Le Directeur Général

CIRCULAIRE N° 7126 /MFB/DGTCP/DECFinEx du 05 NOV 2024

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Modalités de déclaration des rapatriements des recettes d'exportation sur le GUCE

Je rappelle aux banques, intermédiaires agréés que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures du commerce extérieur, il est fait obligation aux exportateurs de marchandises de procéder à la déclaration du rapatriement des recettes issues des exportations hors UEMOA, exclusivement sur le module e-forex du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE), depuis le 28 avril 2021.

Cette déclaration, qui doit être confirmée par les banques ayant reçu les fonds, doit s'effectuer en deux (2) étapes, selon les modalités ci-après :

- la première étape est mise à la charge de l'exportateur de marchandises, qui doit déclarer les rapatriements des recettes d'exportation dans le module e-forex du GUCE, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception des fonds ;
- la seconde étape concerne la banque, intermédiaire agréé ayant encaissé les fonds, domiciliataire ou non, qui a l'obligation de confirmer la déclaration faite par l'exportateur de marchandises dans le module e-forex du GUCE, dans un délai de dix (10) jours à compter de ladite déclaration.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliation :

- APBEF-CI
- Toutes banques
- GUCE CI
- Tous les exportateurs
- DGCE
- DGD



ANOUSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique